



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV153 - 25 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015236-0001 - Arrêté n° DOSMS-2015/27 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «BIOFUTUR» sise 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE-ADAM (95290)

2015236-0002 - Arrêté N° DOSMS-2015/26 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIOFUTUR» sis 1 chemin des Trois Sources à L'SLE ADAM (95290)

2015225-0026 - Décision n°15-794 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Quatre Ville

2015236-0008 - Arrêté n° DOSMS-2015/28 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST» sise 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110)

2015236-0009 - Arrêté N° DOSMS-2015/29 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST» sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110)

2015152-0009 - Arrêté n° ARS 15-397 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : GCS-GSER

2015152-0010 - Arrêté n° ARS 15-399 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : INSTITUT ARTHUR VERNES

2015152-0012 - Arrêté n° ARS 15-400 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT

2015152-0013 - Arrêté n° ARS 15-401 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE TURIN

2015152-0014 - Arrêté n° ARS 15-402 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

2015152-0015 - Arrêté n° ARS 15-403 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE JEANNE D'ARC

2015152-0016 - Arrêté n° ARS 15-404 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE ARAGO

2015152-0017 - Arrêté n° ARS 15-405 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET

2015152-0018 - Arrêté n° ARS 15-406 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE DE LA MUETTE

2015152-0019 - Arrêté n° ARS 15-407 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE

2015152-0020 - Arrêté n° ARS 15-408 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE DU MONT-LOUIS

2015152-0021 - Arrêté n° ARS 15-409 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET

2015152-0022 - Arrêté n° ARS 15-398 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA HD-DP

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

2015236-0003 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

2015236-0004 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015 012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

2015233-0008 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile de France



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0001

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015/27 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «BIOFUTUR» sise 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290)

Arrêté n° DOSMS-2015/27

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOFUTUR »
sise 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet du Val d'Oise n°15-122 en date du 17 août 2015, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n°93 du 29 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » sis 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290) ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, gérant de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », relatif à la demande de fermeture du site, sis 3 avenue du Général Leclerc aux CLAYES-SOUS-BOIS (78340) et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 10 avenue Jules Ferry aux CLAYES-SOUS-BOIS (78340) ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, gérant de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », relatif à la démission de Mesdames Nicole BARRE, Françoise BETTRAY, Evelyne GUIHAIRE et Monsieur Lionel COUSIN, de leurs fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, gérant de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », en vue d'une augmentation du capital social de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR » ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, gérant de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », relatif aux demandes d'agrément de Madame Anne-Sophie GUERIN et Monsieur Abdelhamid ASSAQA en qualité de nouveaux associés et leurs nominations à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 septembre 2015, la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « BIOFUTUR », dont le siège social est situé au 1 chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), agréée sous le n°13, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 95 001 608 9, exploitera le laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » sise 1 chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), inscrit sous le n°95-147, et implanté sur les trente-et-un sites ci-dessous :

- 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290),
- 26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700),
- 25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570),
- 2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440),
- Avenue de la République - Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130),
- 2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190),
- 8, avenue Glandaz à DOMONT (95330),
- 5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800),
- 7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600),
- 2, rue de la Marne à HOUILLES (78800),
- 107, avenue Pierre Sépard à VILLIERS-LE-BEL (95400),
- 5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290),
- 8bis, rue Pierre Sépard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400),
- 204, avenue du Maréchal Foch – 18 et 20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700),
- 13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230),
- 1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210),
- 8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370),
- 3, avenue du Mont Cassel à ELANCOURT (78990),
- 2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310),
- 1, rue Christian Barnard à OSNY (95520),
- 15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100),
- 61, boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES (95200),
- 21, rue des Acacias à GARGES-LES-GONESSE (95140),
- 19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250),
- 7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540),
- 15, avenue de la Gare à EPONE (78680),
- 14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510),
- 4, rue Carnot à PONTOISE (95300),
- 49, rue Aristide Briand à OSNY (95520),
- 188, avenue de Paris à TAVERNY (95150),
- **10, avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340).**

La répartition du capital social de la SELARL « BIOFUTUR » sera la suivante :

Nom des associés	Parts sociales	Droits de vote
M. Frédéric ADNIN	14 282	14 282
M. Michaël ALLOUCHE	1	1
M. Shakir-Pierre ANDIVA	14 282	14 282
M. Marc ARDITTI	14 282	14 282
M. Abdelhamid ASSAQA	1	1
M. Constant BOKOYA	1	1
M. Sylvain COCCO	14 282	14 282
Mme Marie COHEN	2 000	2 000
Mme Catherine DESCHAMPS	14 282	14 282
M. Eric DESSAUX	14 282	14 282
M. Patrice FEURGARD	14 282	14 282
M. Louis GOURION	10 513	10 513
Mme Catherine GRASSET	14 282	14 282
Mme Anne-Sophie GUERIN	1	1
M. Laurent HARREWYN	14 282	14 282
Mme Stéphane HENRY	7 028	7 028
M. Christophe LA ROSA	14 282	14 282
M. Claude LACROIX	1	1
M. Moïse LASRY	14 282	14 282
M. Laurent LOUSSERT	12 333	12 333
Mme Pascale MARCK	9 345	9 345
M. Jérôme NALPAS	14 282	14 282
Mlle Patricia PASQUALI	9 141	9 141
M. François PIQUART	14 282	14 282
M. Jacques RAVENEAU	14 282	14 282
Mme Patricia RODRIGUEZ MATHIEU	1	1
Mme Léna SANTOS	3 400	3 400
M. Pierre-Guy SETBON	14 282	14 282
Mme Marina TCHIMICHKIAN	14 282	14 282
M. Jacques TOUZET	5 000	5 000
M. Pascal VAUZELLE	1	1
M. Frank VILLIAMIER	10 513	10 513
S/Total biologistes médicaux en exercice	297 792	297 792
Mme Nicole BARRE	8 564	8 564
Mme Françoise BETTRAY	9 281	9 281
M. Fabien BIANCHI	14 282	14 282
M. Olivier BOULET	4 389	4 389
M. Lionel COUSIN	7 141	7 141
M. Christophe CROUZIER	14 282	14 282
M. Gilles DE FRANCE	1 500	1 500
M. Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS	14 282	14 282
M. Bruno FUKS	7 141	7 141
Mme Evelyne GUIHAIRE	9 313	9 313
M. Henri-Charles HUGEDE	7 000	7 000
M. Marcel JANNET	14 282	14 282
M. Nicolas JOURDAIN	14 282	14 282
Mme Evelyne PAUC	7 323	7 323

Mlle Wanda PELTIER	14 282	14 282
M. Jean-Christophe PONT	3 000	3 000
M. Etienne RUSE	14 282	14 282
Mme Christelle TABELLA	1 500	1 500
S/Total personnes morales ou physiques exerçant la profession de biologiste médical	166 126	166 126
Total du capital social de la SELARL BIOFUTUR	463 918	463 918

ARTICLE 2 : A compter du 15 septembre 2015, l'arrêté DDASS-CR/2001-n°321 en date du 18 juillet 2001, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOFUTUR », sise 1 chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Août 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0002

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° DOSMS-2015/26 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «BIOFUTUR» sis 1 chemin des Trois Sources à L'SLE ADAM (95290)

Arrêté N° DOSMS-2015/26

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« BIOFUTUR » sis 1 chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté n°2013-40 en date du 2 avril 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée « BIOFUTUR » sise 1 chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290) ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », relatif à la demande de fermeture du site, sis 3 avenue du Général Leclerc aux CLAYES-SOUS-BOIS (78340) et de l'ouverture concomitante au public du site, sis 10 avenue Jules Ferry aux CLAYES-SOUS-BOIS (78340) ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », relatif à la démission de Mesdames Nicole BARRE, Françoise BETTRAY, Evelyne GUIHAIRE et Monsieur Lionel COUSIN, de leurs fonctions de biologiste-co-responsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;

Vu le courrier reçu le 3 juillet 2015 de Monsieur Sylvain COCCO, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR », relatif aux demandes d'agrément de Madame Anne-Sophie GUERIN et Monsieur Abdelhamid ASSAQA en qualité de nouveaux

associés et leurs nominations à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15 septembre 2015, le laboratoire de biologie médicale sis 1, chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), et codirigé par :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELARL « BIOFUTUR », sise 1 chemin des Trois Sources à L'ISLE ADAM (95290), agréée sous le n°13, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 001 608 9**,

sera autorisé à fonctionner sous le n°95-147 sur les trente-et-un sites listés ci-dessous :

- L'ISLE-ADAM siège social et site principal
1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 001 609 7

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
26, boulevard Armand Leprince à CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 079 8

- CHANTELOUP-LES-VIGNES
25, avenue de Poissy à CHANTELOUP-LES-VIGNES (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 080 6

- GARGENVILLE
2, rue Gambetta à GARGENVILLE (78440)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 081 4

- LES MUREAUX
Avenue de la République – Centre Commercial des Bougimonts à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 082 2

- GOUSSAINVILLE
2-4, avenue du 6 Juin 1944 à GOUSSAINVILLE (95190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 610 5

- DOMONT
8, avenue Glandaz à DOMONT (95330)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 001 611 3

- HOUILLES
5bis, avenue Carnot à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 083 0

- MAISONS-LAFFITTE
7, rue d'Achères à MAISONS-LAFFITTE (78600)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 084 8

- HOUILLES
2, rue de la Marne à HOUILLES (78800)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 078 0

- VILLIERS-LE-BEL
107, avenue Pierre Sépard à VILLIERS-LE-BEL (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 612 1

- L'ISLE-ADAM
5, avenue de Paris à L'ISLE-ADAM (95290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 628 7

- ARNOUVILLE-LES-GONESSE
8bis, rue Pierre Sépard à ARNOUVILLE-LES-GONESSE (95400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 629 5

- CONFLANS-SAINTE-HONORINE
204, avenue du Maréchal Foch – 18 et 20 Place de la Liberté et rue Désiré Clément à
CONFLANS-SAINTE-HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 133 3

- SOISY-SOUS-MONTMORENCY
13, avenue du Général de Gaulle à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 630 3

- SAINT-GRATIEN
1, boulevard du Maréchal Foch à SAINT-GRATIEN (95210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 631 1

- PLAISIR
8, avenue de Geesthacht à PLAISIR (78370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 134 1

- ELANCOURT
3, avenue du Mont Cassel à ELANCOURT (78990)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° FINESS ET : 78 002 135 8

- SAINT-OUEN-L'AUMONE
2, avenue du Général de Gaulle à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 632 9

- OSNY
1, rue Christian Barnard à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 95 001 633 7

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
15, rue de Paris à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 137 4

- SARCELLES
61, boulevard du Général de Gaulle à SARCELLES (95200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 634 5

- GARGES-LES-GONESSE
21, rue des Acacias à GARGES-LES-GONESSE (95140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 635 2

- MEULAN
19, quai de l'Arquebuse à MEULAN (78250)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 138 2

- VERNOUILLET
7bis, avenue de Triel à VERNOUILLET (78540)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 78 002 139 0

- EPONE
15, avenue de la Gare à EPONE (78680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 140 8

- TRIEL-SUR-SEINE
14, rue du Moulin à TRIEL-SUR-SEINE (78510)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 141 6

- PONTOISE
4, rue Carnot à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 636 0

- **OSNY**
49, rue Aristide Briand à OSNY (95520)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 637 8

- **TAVERNY**
188, avenue de Paris à TAVERNY (95150)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 003 136 9

- **LES-CLAYES-SOUS-BOIS**
10 avenue Jules Ferry à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 136 6

La liste des biologistes médicaux sera la suivante :

- Monsieur Frédéric ADNIN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michaël ALLOUCHE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Shakir-Pierre ANDIVA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc ARDITTI, médecin, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Abdelhamid ASSAQA, médecin, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Constant BOKOYA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Sylvain COCCO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Marie COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DESCHAMPS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Eric DESSAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Patrice FEURGARD, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Louis GOURION, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine GRASSET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Anne-Sophie GUERIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- Monsieur Laurent HARREWYN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphane HENRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Christophe LA ROSA, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Claude LACROIX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Moïse LASRY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent LOUSSERT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale MARCK, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jérôme NALPAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia PASQUALI, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François PIQUART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques RAVENEAU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Patricia RODRIGUEZ MATHIEU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Léna SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pierre-Guy SETBON, médecin, biologiste-coresponsable,
- Mademoiselle Marina TCHIMICHKIAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Jacques TOUZET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Pascal VAUZELLE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Franck VILLIAMIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Marie-Pascale BRIDEL, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Yasmin ALIBAY, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine BORTOLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Hélène GASSINO, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yves LEMAIRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alice THOUVENOT, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : A compter du 15 septembre 2015, l'arrêté n°93 du 29 juin 2010 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOFUTUR » sis 1, chemin des Trois Sources à l'ISLE-ADAM (95290), sera abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015225-0026

Signé le jeudi 13 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Décision n°15-794 portant modification des éléments de l'autorisation initiale de la Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Quatre Ville

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°15-794

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 28 mai 1973 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 92-26 au sein du Centre Hospitalier des Quatre Villes sis 3 place Silly à Saint-Cloud (92) ;
- VU la décision en date du 27 décembre 2004 ayant autorisée l'activité de vente au public des médicaments inscrits sur la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Sèvres sis 141 Grande Rue à Sèvres (92)
- VU la demande déposée le 20 février 2015 et complétée le 15 avril 2015 par Madame PACREAU, Directrice du Centre Hospitalier des Quatre Villes, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de Centre Hospitalier des Quatre Villes sis 3 place Silly à Saint-Cloud (92) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 29 juin 2015 et sa conclusion définitive en date du 4 août 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis du réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Quatre Villes sollicitées, consistent au déménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Saint Cloud dans de nouveaux locaux à la même adresse et au réaménagement du local pharmaceutique conservé sur le site de Sèvres ;

CONSIDERANT que la modification sollicitée entraînera la suppression de l'activité de vente de médicament au public réalisée dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Sèvres ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier des Quatre Ville, consistant :

- déménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur du site de Saint Cloud dans de nouveaux locaux à la même adresse ;
- au réaménagement du local pharmaceutique conservé sur le site de Sèvres ;
- à la suppression de l'activité de vente au public de médicament sur le site de Sèvres.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 495 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :

Sur le site de SAINT CLOUD sis au 3 Place Silly 92211 Saint Cloud Cedex :

- Au niveau – 2 : PUI principale d'une superficie de 339 m² environ ;
- Au niveau – 3 : local de stockage des DMS (18,6 m²) et solutés (25,6 m²).

Sur le site de SEVRES sis au 141 Grande Rue 92230 Sèvres :

- Au niveau du rez-de-chaussée : local d'une superficie de 112 m².

A l'extérieur des bâtiments, différentes aires de stockage des gaz médicaux consistant en une dalle fermée et délimitée :

- Au niveau de la cour de service du site de SAINT-CLOUD : dalle de 40 m² ;
- Au niveau du bâtiment PASTEUR du site LELEGARD – SAINT CLOUD : dalle de 8 m² ;
- Au niveau de la courette intérieure du site de SEVRES : dalle de 45,1 m².

ARTICLE 3 : Outre les missions prévues à l'article R.5126-8 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur réalise également l'activité suivante :

sur le site de SAINT CLOUD :

- vente au public des médicaments fabriqués industriellement et inscrits sur la liste prévue à l'article L.5126-4 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 AOUT 2015

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
Le Directeur de la santé publique


Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0008

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° DOSMS-2015/28 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST» sise 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110)

Arrêté n° DOSMS-2015/28

portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sise 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet des Yvelines n° 2015212-0002 en date du 31 juillet 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/258 du 23 juillet 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110) ;

Vu le dossier reçu le 15 juin 2015 de Madame Elisabeth LALANNE, gérante de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST », relatif à la demande de transformation de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST », dont le siège social est situé 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110), agréée sous le n°19, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 000 351 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110), inscrit sous le n°78-109, et implanté sur les neuf sites ci-dessous :

- 16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110) ;
- 8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400) ;
- 7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240) ;
- 12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100) ;
- 11, rue de Paris à LE PECQ (78230) ;
- 3, rue Joël Lethéule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) ;
- 10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290) ;
- 5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN LAYE (78100) ;
- Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160).

La répartition du capital social de la SELAS « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Henri SABBAH	579	579
Mme Elisabeth LALANNE	578	578
Mme Sophie DAVAL	578	578
M. Xavier-Marc LE FEVRE	580	580
Mme Alexandra MESNER	580	580
M. Harry COHEN	580	580
M. Laurent VILLART	578	578
Mme Elise LESEIGNEUR	578	578
Mme Cécile JURAND	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	4 632	4632
Total du capital social de la SELAS POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST	4 632	4632

ARTICLE 2 : L'arrêté N° DOSMS-2015/259 du 23 juillet 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sise 16 rue du Général Clavery – LE VESINET (78110), est abrogé.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 Août 2015

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0009

Signé le lundi 24 août 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté N° DOSMS-2015/29 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST» sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110)

Arrêté N° DOSMS-2015/29

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/243 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2015/259 du 23 juillet 2015 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sise 16 rue du Général Clavery – LE VESINET (78110) ;

Vu le dossier reçu le 15 juin 2015 de Madame Elisabeth LALANNE, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST », relatif à la transformation de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110), codirigé par :

- Monsieur Henry SABBAH, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth LALANNE, biologiste-coresponsable,
- Madame Sophie DAVAL, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier-Marc LE FEVRE, biologiste-coresponsable,
- Madame Alexandra MESNER, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Harry COHEN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent VILLART, biologiste-coresponsable,
- Madame Elise LESEIGNEUR, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sise à la même adresse, agréée sous le n°19 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 000 351 3**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-109 sur les neuf sites listés ci-dessous, ouverts au public :

- LE VESINET siège social et site principal
16, rue du Général Clavery à LE VESINET (78110)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 143 2

- CHATOU
8, rue Auguste Renoir à CHATOU (78400)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 148 1

- CHAMBOURCY
7, place de la Mairie à CHAMBOURCY (78240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 146 5

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
12, rue Baronne Gérard à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 78 002 145 7

- LE PECQ
11, rue de Paris à LE PECQ (78230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 144 0

- MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
3, rue Joël Letheule à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 149 9

- CROISSY-SUR-SEINE
10bis, boulevard Fernand Hostachy à CROISSY-SUR-SEINE (78290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 150 7

- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
5, rue de la Paroisse à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (78100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 78 002 151 5

- MARLY-LE-ROI
Centre Commercial des Grandes Terres à MARLY-LE-ROI (78160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 152 3

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Henri SABBAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth LALANNE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Sophie DAVAL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier-Marc LE FEVRE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Alexandra MESNER, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Harry COHEN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Laurent VILLART, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Elise LESEIGNEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Cécile JURAND, médecin, biologiste médical associé,

- Madame Yvonne DARDENNE, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté N° DOSMS-2015/258 du 23 juillet 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « POLE BIOLOGIQUE DE L'OUEST » sis 16 rue du Général Clavery - LE VESINET (78110), est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le responsable du département régulation de l'offre ambulatoire de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 août 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0009

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-397 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : GCS-GSER

Arrêté n° ARS 15 - 397

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

GCS-GSER

EJ FINESS : 750056277

EG FINESS : 750056285

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 997 566 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **3 997 566 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.


Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 JUIN 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

GCS-GSER
75016 - PARIS
FINESS : 750056285

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	3 997 566	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité et la reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	3 997 566	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	3 997 566	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0010

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-399 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : INSTITUT ARTHUR VERNES

Arrêté n° ARS 15 - 399

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

INSTITUT ARTHUR VERNES

EJ FINESS : 750813305

EG FINESS : 750300097

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **8 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

INSTITUT ARTHUR VERNES
75006 - PARIS
FINESS : 750300097

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	8 000	2 internes à 4 000€dont 1 surnom surnombre est de 4 000€)
		total MIG	8 000	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	8 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0012

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-400 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT

Arrêté n° ARS 15 - 400

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT

EJ FINESS : 750052037

EG FINESS : 750300121

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **47 528 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **47 528 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

FONDATION SAINT JEAN DE DIEU - CLINIQUE OUDINOT
 75007 - PARIS
 FINESS : 750300121

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	17 771	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	47 528	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	47 528	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0013

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-401 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE TURIN

Arrêté n° ARS 15 - 401

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE TURIN

EJ FINESS : 750000671

EG FINESS : 750300154

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **21 950 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **21 950 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE TURIN
75008 - PARIS
FINESS : 750300154

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			21 950	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	21 950	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	21 950	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0014

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-402 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

Arrêté n° ARS 15 - 402

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS

EJ FINESS : 750026569

EG FINESS : 750300360

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 757 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS
75013 - PARIS
FINESS : 750300360

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	29 757	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	29 757	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0015

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-403 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE JEANNE D'ARC

Arrêté n° ARS 15 - 403

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE JEANNE D'ARC

EJ FINESS : 750000770

EG FINESS : 750300410

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **48 966 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **48 966 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE JEANNE D'ARC
75013 - PARIS
FINESS : 750300410

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	48 966	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	48 966	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	48 966	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0016

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-404 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE ARAGO

Arrêté n° ARS 15 - 404

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE ARAGO

EJ FINESS : 750000796

EG FINESS : 750300493

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **6 437 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **6 437 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE ARAGO
75014 - PARIS
FINESS : 750300493

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			6 437	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	6 437	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	6 437	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0017

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-405 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET

Arrêté n° ARS 15 - 405

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET

EJ FINESS : 920028180

EG FINESS : 750300766

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 757 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET
75016 - PARIS
FINESS : 750300766

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	29 757	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	29 757	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0018

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-406 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE DE LA MUETTE

Arrêté n° ARS 15 - 406

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DE LA MUETTE

EJ FINESS : 750000903

EG FINESS : 750300840

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **93 090 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **93 090 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DE LA MUETTE
75016 - PARIS
FINESS : 750300840

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	93 090	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	93 090	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	93 090	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0019

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-407 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE

Arrêté n° ARS 15 - 407

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE

EJ FINESS : 750001034

EG FINESS : 750301137

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 757 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **29 757 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE ALLERAY-LABROUSTE
75015 - PARIS
FINESS : 750301137

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	29 757	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	29 757	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	29 757	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0020

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-408 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE DU MONT-LOUIS

Arrêté n° ARS 15 - 408

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE DU MONT-LOUIS

EJ FINESS : 750001042

EG FINESS : 750301145

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **97 276 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **97 276 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE DU MONT-LOUIS
 75011 - PARIS
 FINESS : 750301145

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	97 276	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	97 276	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	97 276	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0021

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-409 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET

Arrêté n° ARS 15 - 409

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET

EJ FINESS : 750001067

EG FINESS : 750301160

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;

- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **12 000 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **12 000 euros**
- Aide à la contractualisation : **0 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 juin 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

CLINIQUE MAUSSINS-NOLLET
 75019 - PARIS
 FINESS : 750301160

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	12 000	3 internes à 4 000€
		total MIG	12 000	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	0	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	0	Complément au titre du différentiel en
		total AC	0	
		TOTAL MIGAC	12 000	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015152-0022

Signé le lundi 01 juin 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° ARS 15-398 fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : AURA HD-DP

Arrêté n° ARS 15 - 398

fixant pour l'année 2015, les montants versés sous forme de dotations au titre des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)

AURA HD-DP

EJ FINESS : 750806853

EG FINESS : 750200024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-12 à L.162-22-15 ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour l'année 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales affectées aux missions d'intérêt général et à l'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L-1-2 du code de la sécurité sociale;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 15 décembre 2014 portant délégation de signature ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement de santé, en date du 28 décembre 2013 ;

ARRETE

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **62 915 euros** au titre de l'année 2015 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros**
- Aide à la contractualisation : **62 915 euros**

Article 2 :

Pour les actions détaillées en annexe, la somme correspondant à la période comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 du mois courant est versée en une seule fois à l'établissement au cours du mois suivant la notification. Le solde est réparti sur les mensualités restant à courir.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à l'établissement et à la caisse centralisatrice des paiements mentionnée à l'article R.174-17 du code de la sécurité sociale.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 01 JUIN 2015

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Par délégation
Le Responsable du département Pilotage
Financier des Etablissements de Santé



François PINARDON

ANNEXE à l'arrêté
détail des montants alloués au titre des MIGAC

AURA HD-DP
 75014 - PARIS
 FINISS : 750200024

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	B02	Financement des charges modulables des missions générales d'enseignement, de recherche, de référence, d'innovation et de recours (dite part modulable)	0	Part modulable des MERRI
MIG R	U02	Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) (accompagnement social des patients en situation de précarité)	0	Reconduction dotation 2014 La dotation concerne le financement autorisées à assurer l'accueil des urg patients en situation de précarité et la reconnaissance de leurs droits
MIG	H11	Centres de coordination des soins en cancérologie (3 C)	0	Reconduction dotation 2014 déduction dotation MIG régionale
MIG JPE	C03	Le financement des activités de recours exceptionnel	0	
MIG JPE	J02	Les surcoûts cliniques et biologiques de l'AMP, du don d'ovocytes et de spermatozoïdes, de l'accueil d'embryon et de la préservation	0	L'ensemble des compartiments de dernières données d'activité disponibles NB : Une modification du modèle
MIG JPE	O03	Moyen zonaux	0	
MIG JPE	U01	Dépenses spécifiques liées à la prise en charge des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	0	

	code	intitulé de la mission	montant	
MIG JPE	J04	Les prélèvements de sang placentaire	0	Création de cette nouvelle MIG en cordon ; sont rémunérés les surcoûts n
MIG JPE	R01	La contribution aux actions expérimentales et à l'élaboration des outils de régularisation, notamment les études nationales de coûts	0	Récupération part fixe 2013(suite à ab
			0	Part variable 2013
MIG JPE	E02	Financement des études médicales : (internes hospitaliers semestre d'été)	0	
		total MIG	0	
AC	228	Compensation exceptionnel EPO sur les forfaits de dialyse péritonéale	59 627	Au titre des forfaits D15 et D16. Comp
AC	234	Hôpital numérique	0	
AC	237	Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	3 288	Complément au titre du différentiel en
		total AC	62 915	
		TOTAL MIGAC	62 915	



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0003

Signé le lundi 24 août 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014
portant composition nominative du comité technique
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du comité technique spécial des préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 353-0002 du 15 octobre 2014 portant composition et fixant le nombre de sièges du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'issue des résultats de la consultation électorale des personnels du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 portant composition nominative du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

VU la demande du syndicat CFDT en date du 18 août 2015 de remplacer Mme Emerica CHENAL, membre suppléant, représentant le personnel, par M. Didier MOMERENCY en tant que membre suppléant au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014 353-0003 du 19 décembre 2014 est modifié comme suit :

Mme Emerica CHENAL, membre suppléant, représentant du personnel au titre du syndicat CFDT, au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacée par M. Didier MOMERENCY, en tant que membre suppléant au comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.paris-idf.gouv.fr.

24 AOUT 2015

Le Sous-Directeur, adjoint au Directeur
de la Modernité et de l'Administration


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015236-0004

Signé le lundi 24 août 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2015 012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL n°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation
des représentants de l'administration et du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 288-001 du 15 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU les demandes du syndicat CFDT en date des 30 juin et 18 août 2015 de remplacer :
-Mme Marie-Thérèse LECARPENTIER, membre suppléant, représentant le personnel par Mme Anne-Noëlle BOMPAIS en tant que membre suppléant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et,
-Mme Emerica CHENAL, membre suppléant, représentant le personnel, par M. Didier MOMERENCY en tant que membre suppléant au comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 12 janvier 2015 est modifié comme suit :

Mme Marie-Thérèse LECARPENTIER, membre suppléant, représentant du personnel au titre du syndicat CFDT, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacée par Mme Anne-Noëlle BOMPAIS en tant que membre suppléant,
et

Mme Emerica CHENAL, membre suppléant, représentant du personnel au titre du syndicat CFDT, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacée par M. Didier MOMERENCY, en tant que membre suppléant.

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site intranet : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 AOÛT 2015

Le Sous-Directeur, adjoint au Directeur
de la Modernisation et de l'Administration

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015233-0008

Signé le vendredi 21 août 2015

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Ile de France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 7 juillet 2015 par laquelle la présidente de l'URIOPSS fait part de la désignation de M. Alain LECERF pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de Mme Maryse LEPEE ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

III – Troisième collègue : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Il est constaté la désignation par l'URIOPSS de **M. Alain LECERF**, en remplacement de **Mme Maryse LEPEE**.

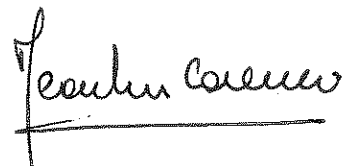
/...

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 août 2015

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu', written over a horizontal line.

Jean-François CARENCO